



Adopté sur une base intérimaire: 1998-09-01  
Adopté: 1998-12-01  
Révisé: 2006-07-04, 2015-07-07

## POLITIQUE ADC

### POLITIQUE SUR LE TABAGISME ET L'USAGE DU TABAC

#### OBJET

La présente politique a pour but de promouvoir un environnement plus sain pour les élèves et le personnel de la Commission scolaire New Frontiers. Elle est conforme à la loi adoptée par le gouvernement du Québec sur l'usage et la distribution du tabac et aux initiatives antitabac entreprises par la Commission scolaire New Frontiers (CSNF) pour promouvoir un apprentissage sain et sécuritaire. Lorsque la gouvernance provinciale et la présente politique ne concordent pas, la plus restrictive des deux s'applique.

#### SCOPE

Cette politique s'applique à tous les bâtiments, installations et propriétés de la Commission scolaire, y compris toutes les écoles et tous les centres, ainsi qu'aux autres espaces non publics (comme les autobus) qui font partie de la prestation des services éducatifs et communautaires. Elle a des répercussions sur tous les utilisateurs de ces installations et espaces, que ce soit dans le secteur des jeunes ou des adultes, et sur tous les visiteurs. La politique s'applique aux produits à base de tabac, quelle que soit la façon dont ils sont consommés, ainsi qu'aux e-cigarettes et aux autres produits émergents qui peuvent, de temps à autre, être identifiés par le Conseil des commissaires.

#### PRINCIPES

La Commission scolaire croit en l'importance de prendre des mesures adéquates pour promouvoir un environnement d'apprentissage sain pour tous ses élèves et son personnel, et de respecter les droits des non-fumeurs. La Commission scolaire est convaincue qu'un environnement sans fumée est propice au développement d'habitudes saines et qu'il offre de meilleures conditions de travail.

L'utilisation de produits visés par cette politique est interdite sur ou dans tous les campus de la CSNF, ainsi que dans tous les espaces utilisés pour la prestation de services par la Commission scolaire New Frontiers.

Les agents chargés de l'application de la loi, ainsi que tout employé de la Commission, y compris les administrateurs, les directeurs ou les commissaires, sont des autorités compétentes pour l'application et le respect de cette politique.

Selon la délégation de pouvoirs en vigueur à la Commission scolaire New Frontiers, chaque employé responsable d'une unité administrative doit déterminer une façon raisonnable d'appliquer la Loi sur le tabac.

La Commission scolaire a la responsabilité d'apposer des panneaux à des endroits appropriés, bien en vue des élèves, du personnel et du public qui fréquente ou visite les locaux de la CSNF, indiquant les endroits où il est interdit de fumer.

#### RÉFÉRENCES :

La Loi sur le tabac du Québec (L.R.Q., ch. T-0.01) ainsi que la Loi modifiant la Loi sur le tabac et d'autres dispositions législatives (2005, chapitre 29) adoptée le 17 juin<sup>th</sup>, 2005 et ses révisions subséquentes.

La gouvernance de la Commission scolaire New Frontiers relative à la délégation de pouvoirs (Règlement BLA).